

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE  
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

*Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde*

---

**1. Objet du projet de règlement**

Lors d'une séance tenue le 19 avril 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde a adopté un second projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 217-17 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de créer la zone Rc-2 à même la zone Rb-3 ainsi que de créer des dispositions relatives aux projets intégrés.* »

**2. Disposition susceptible d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum**

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*.

- **Une demande relative à la disposition visant à créer la zone Rc-2 à même la zone Rb-3**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone Rb-3, et de toute zone contiguë à celle-ci soit les zones : A-9, C-2, M-3, Af/b-8 et Rb-2. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

- **Permettre les projets intégrés dans la zone Rc-2**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone Rb-3, et de toute zone contiguë à celle-ci soit les zones : A-9, C-2, M-3, Af/b-8 et Rb-2. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

**3. Illustration des zones concernées**

L'illustration des zones concernées par ce projet de règlement ainsi que des zones contiguës à celles-ci peut être demandée par écrit à la Municipalité

**4. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **13 mai 2022**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**5. Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) et qui, le **19 avril 2022**, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone concernée et, depuis au moins six mois, au Québec;

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)*, situé dans la zone concernée.

Une personne physique doit également, le **19 avril 2022**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

**6. Absence de demandes**

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**7. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 427-B, boulevard Chabot, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

**DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 2<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2022**

  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Julie Francoeur, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public conformément à la loi, le 2 mai 2022

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

